

PROCES VERBAL DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

Le Conseil municipal de la Commune de LE HAM a été légalement convoqué le 11 octobre 2022,

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre, à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame Diane ROULAND, Maire.

Conseillers :

En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Votants
10	7	0	8

Présent(s) : Diane ROULAND, Sébastien RAGOT, Alexandra FONTAINE, Frédéric BARRÉ, Frédérique MATIGNON, Patricia DOUILLET, Sophie DEROUET

Absent(s) excusé(s): Frédéric ATTHAR (pouvoir à Sébastien RAGOT), Christian GARNIER & Emmanuelle MORICE (pas de pouvoirs donnés).

Secrétaire de séance : Alexandra FONTAINE

Validation du PV du conseil Municipal du 26 septembre 2022 (Secrétaire de séance : Alexandra FONTAINE)

Pour information : ajout de sujet x1

- Assurance statutaire

Ordre du jour :

Validation du Procès-Verbal de la séance du 26 septembre 2022

Patrimoine :

Acquisition d'une maison de bourg

Scolaire :

Subvention : projet classe de neige 2022/2023

Affaires diverses :

Enquête Publique _ Gaec de la Fraubée

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Informations du Maire :

Plan Routier Départemental

Point budgétaire

2022-47 – Acquisition d'une maison de bourg

Madame le Maire informe le conseil municipal que le bâtiment cadastré H276 et les parcelles cadastrées H286 + H287 sont à vendre au prix de 30 000 €.

Madame le Maire, propose d'acheter lesdites parcelles d'une surface totale de 215m² (H276 : 67m² +H286 : 94m² et H287 : 54m²).

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante, DECIDE :

↳ D'acquérir les biens et parcelles suscités.

↳ De charger Maître Gilles LERAY, Notaire à Villaines-la-Juhel des actes de cession/acquisition,

↳ D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se référant à cette décision.

Commentaires : Attention aux coûts des matériaux qui sont en hausse constante.

2022-48 – Classe de neige année scolaire 2022/2023

Madame le Maire informe qu'une classe de neige est prévue du 19 au 25 mars 2023 à ALLEVARD pour les élèves scolarisés à LE HAM en CE2-CM1 & CM2.

Madame la directrice de l'école sollicite une subvention d'un montant de 90€ par enfant ; 13 enfants hamois sont susceptibles d'y participer, ce qui ferait sur cette base 1 170 €.

Considérant que la somme attribuée par enfant les années précédentes était de 90€ ; elle propose de maintenir cette somme.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante donne son accord de principe pour verser 90€ par enfant à la coopérative scolaire pour la classe de neige, sachant que le versement peut évoluer en fonction des effectifs.

Commentaires/intervention : Alexandra FONTAINE : Conseil d'école : Loupfougères n'a pas encore voté, mais à priori souhaite de conserver le tarif des années antérieures. Nous aurons tous les coûts réels en janvier. Une participation par famille souhaitée et espérée de 150/200€ max.

2022-49 – Enquête Publique _ GAEC de la Fraubée _ 300 vaches laitières

VU le code de l'environnement, titre Ier du livre V,

VU le code de l'environnement, chapitre III du titre II du livre I, relatif aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique (du lundi 5 septembre 2022 au lundi 3 octobre 2022 inclus) concernant la demande du GAEC de la Fraubée, en vue d'exploiter un élevage de 300 vaches laitières au lieu-dit l'Elée à LE HAM (53250) ;

VU l'article L 21.21-12 du code général des collectivités locales demandant qu'une notice explicative de synthèse soit adressée aux membres du Conseil Municipal avant la réunion de Conseil Municipal, lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet en application de la réglementation, rubrique 2101-2-b de la nomenclature des installations classées relative aux installations classées pour la protection de l'environnement : activité d'élevage, transit, vente, etc... de bovins. Elevage de 151 à 400 vaches laitières, c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accroissement d'activité, dans une installation déjà existante,

CONSIDERANT que l'exploitation susvisée ne présente pas à priori de sensibilité environnementale particulière,

CONSIDERANT l'affichage de l'avis au public et de l'arrêté préfectoral du 1^{er} août au 7 octobre 2022,

Madame le Maire expose les pièces de l'enquête publique dont les membres du Conseil Municipal ont eu connaissance en amont de la présente réunion,

Après avoir voté à bulletin secret :

Favorable 6 voix

(dont 3 avec demande de prise en compte des commentaires déposés sur le registre de l'enquête publique)

Défavorable 2 voix

Le conseil municipal, ayant délibéré, DÉCIDE de donner un avis favorable à l'exploitation de 300 vaches laitières au GAEC de la Fraubée à la majorité.

Pour information, il a été fait Lecture de la copie du registre transmis en Préfecture + courrier CCMA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article 153-12

Vu la délibération n°2014CCMA138 du 18 septembre 2014 de la CCMA optant pour l'élaboration d'un P.L.U.I. valant S.CO.T conformément aux dispositions de l'article L.123-1-7

Vu la délibération n°2015CCMA084 du 16 avril 2015 de la CCMA prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale, fixant les objectifs et définissant les modalités de la concertation avec le public ;

Vu la délibération n°2019CCMA071 du 17 octobre 2019 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est l'une des 6 pièces du PLUi. Il expose le projet politique du territoire en matière d'aménagement. Le PADD fixe les objectifs chiffrés de modération de consommation d'espaces naturels et les grandes orientations des politiques sectorielles (logement, déplacement, loisirs, cadre de vie, environnement...).

Considérant la séance de la CDPENAF du 20 janvier 2021 au cours de laquelle la CCMA a exposé son projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territorial (PLUi valant SCoT).

Considérant que le scénario démographique affiché à l'horizon 2035 de + 1.16 % / an apparaissait très volontariste au regard de l'évolution démographique négative du territoire. La CDPENAF a donc incité la CCMA à revoir à la baisse le scénario démographique en se basant sur les scénarios des PLUi voisins

Considérant le COPIL PLUi du 29 mars 2021 exposant et validant le nouveau scénario de + 0,3 % / an d'augmentation de la population.

Madame le Maire expose aux élus du conseil municipal la synthèse du PADD.

Le projet de territoire dans le PLUi se structure autour de l'objectif principal de tendre vers 17 000 habitants à échéance 2037.

TITRE I/ Les stratégies de développement pour conforter l'attractivité

I/ Impulser la reconquête des bourgs : stimuler l'offre de logements contemporains

II/ Renforcer les éléments décisifs d'un cadre de vie agréable

III/ Favoriser le recours aux mobilités alternatives

IV/ Promouvoir l'essor des activités économiques

V/ Préserver l'identité paysagère : bocage et noyaux villageois

TITRE II/ La réduction des espaces constructibles intégrée à la stratégie de développement territorial

I/ Les 41,3 hectares consommés entre 2011-2021

II/ Une stratégie d'accueil économe en utilisation du sol

A/ Le souhait d'accueillir environ 750 nouveaux habitants d'ici 15 ans

B/ 50 logements neufs valorisant la stratégie de mobilisation des dents creuses

C/ 166 logements neufs à réaliser en extension de l'enveloppe urbaine

D/ Le renouvellement de la friche urbaine de la gare de Pré-en-Pail Saint-Samson

E/ Inventaire en zones agricoles, naturelles ou forestières, des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

F/ Synthèse

III/ Le développement des activités économiques retenus sur 19 hectares

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le débat est ouvert

CONSIDERANT le Procès-verbal des débats joint

Le Conseil de Communauté, après clôture des débats par le Maire

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Débat

DE PRENDRE ACTE de la tenue ce jour, au sein du Conseil Municipal, du débat portant sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce débat est retranscrit sur le PV en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

PROCES VERBAL DES DEBATS PADD 2022

I – Stratégie de développement pour conforter l’attractivité :

I – Impulser la reconquête des bourgs : stimuler l’offre de logements contemporains :

pas de remarques

II – Renforcer les éléments décisifs d’un cadre de vie :

pas de remarques

III – Favoriser le recours aux mobilités alternatives :

pas de remarques, hormis le fait qu’il faut continuer l’avancement des pistes cyclables.

IV – Promouvoir l’essor des activités économiques :

Pas de remarques

V -Préserver l’identité paysagère : bocage et noyaux villageois :

Il faudrait faire attention lors de l’entretien des haies, certaines sont « arrachées » lors de l’égagage, les hauteurs ne sont plus systématiquement entretenues. Le service est délégué, toutefois il serait bien de leur faire savoir ce que la commune souhaite au juste concernant l’entretien des haies.

II – La réduction des espaces constructibles intégrée à la stratégie de développement territorial :

I - Les 41,3 hectares consommés entre 2011 et 2021

II – Une stratégie d’accueil économe en utilisation du sol

III – Le développement des activités économiques retenus sur 19 hectares

Remarque générale : On grignote toujours plus de zones constructibles, au détriment de la valorisation et la préservation du bocage.

2022-51 – CDG_VIVINTER_Assurance statutaire

Assurant la gestion d’une structure médicosociale de moins de 20 agents CNRACL

Le Maire expose : Les dispositions statutaires (notamment l’article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu’au versement d’un capital décès. Les agents relevant de l’IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d’un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décrets n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d’éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité (établissement) employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d’assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d’une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d’une durée de 4 ans (du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l’assureur auprès du Cdg 53.

I – Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité (l’établissement), au 1er janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d’office pour maladie, allocation d’invalidité temporaire), à prise d’effet au 1er janvier 2023.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

→ Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :

-Taux : 6,42 % (hors frais de gestion du CDG 53)

Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 80 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2023.

Le Conseil municipal retient :

-Le taux de 1,40 % (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Frédéric BARRÉ : Il convient de se couvrir en cas d'arrêt (maladie, hospitalisation +/- longue, congé paternité/maternité...), c'est trop important et a un impact direct sur les finances de la collectivité.

Sophie DEROUET : On comprend bien que plus on paie, mieux la commune sera remboursée.

Plan routier départemental :

Commentaires : Diane ROULAND : Prévission de la réfection du carrefour de la Gare par le département avec un reste à charge de 40 000 € pour la Commune, il faudra le prévoir au budget, peut-être en pluriannuels ou éventuellement en 2024, à voir au moment de l'élaboration du Budget. Le Conseil prend acte.

ANNEXE 5 FICHES PROJETS PAR EPCI

4 / Communauté de communes du Mont des Avaloirs

P3

**RD 219 / RD 119 / VC - LE HAM
SÉCURISATION DU CARREFOUR DE LA GARE**



ÉTAT DES LIEUX

- Carrefour dont la visibilité est masquée par des supports ENEDIS au débouché de la voie communale
- Route en déblais, les talus masquent la perception du carrefour vers la RD 119
- Coté RD 219 vers l'ouest, ouvrir la visibilité entre la voie verte, son parking et la voie communale

Routes	Niveaux de trafic	Vitesses relevées	Accidentalité (10 dernières années)
RD 119	463 w/j dont 5,18 % PL	V85 : 95 km/h (VL) – 86 km/h (PL)	2 accidents corporels
RD 219	661 w/j dont 5,45 % PL	V85 : 89 km/h (VL) – 79 km/h (PL)	

AMÉNAGEMENT RETENU

- Sécurisation du carrefour avec dégagement de visibilité, déplacement des support ENEDIS et amélioration de la visibilité et de la perception à l'approche du carrefour

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET LOCAUX

- Négociations foncières à réaliser par la Commune et le Département

ESTIMATION, FINANCEMENT ET MAÎTRISE D'OUVRAGE

- Coût approximatif : 80 000 €
- Financement : sécurisation de carrefour RD/VC, 50 % par le Département, 50 % par la commune de Le Ham
- Maîtrise d'ouvrage portée par le Conseil départemental
- Calendrier : en fonction des acquisitions foncières

Point Budgétaire

Il a été fait un point budgétaire, Madame le Maire a présenté la consommation budgétaire au 17/10/2022 en fonctionnement et en investissement, dépenses, et recettes (en comparaison de ce qui a été prévu au BP 2022).

Commentaires : Il convient de revoir les horaires de l'éclairage public pour faire des économies concernant les frais d'électricité. Ok à l'unanimité, il a été décidé les horaires suivants : coupure des luminaires de 21h30 à 7h00 à compter du 1^{er} novembre 2022.

Proposition de réactualisation pour signature des devis pour la réalisation du verger dans le bourg ainsi que concernant des arbres à remplacer.

Idem au moment de Noël, est-il nécessaire d'illuminer la commune ?

Frédéric MATIGNON (pour le comité des fêtes) nous informe de leur souhait de mettre en place des ateliers décorations de Noël, pour la création de structure, décors en bois, auxquels sont conviés habitants et membres du Conseil Municipal.

Alexandra FONTAINE : Peut-être en installer et illuminer uniquement le soir de Noël et le soir du marché pour conserver « la magie de Noël » ? Passer ½ journée à installer pour 2 soirs de fonctionnement semble exagéré.

Diane ROULAND, Sébastien RAGOT souhaitent installer le sapin LED acquis l'an dernier devant la mairie, dans la petite cour.

Frédérique MATIGNON : Souhait d'un sapin naturel place de l'église, à décorer sans luminaires.

Diane ROULAND : Penser à faire les courriers de dossiers de subventions aux associations pour 2023 (Signature Frédéric BARRÉ).

Eoliennes

20221006_CCMA_Exemple Convention entretien plates-formes.rtf
14 MB

Bonjour,

Je reviens vers vous avec tous les éléments demandés en m'excusant pour le retard.

Comme évoqué, vous trouverez ci-dessous l'implantation déposée à la préfecture en instruction à ce jour et qui peut donc être modifiée en fonction de retour de l'administration.



J'attendais pour revenir vers vous afin de vous indiquer le nom du bureau d'études qui réalisera comme prévu une étude acoustique durant la période hivernale. Il s'agit du bureau d'étude JLBI acoustique qui prendra rapidement contact pour déposer des sonomètres et ainsi réaliser l'étude acoustique.

Dans le cadre du parc éolien des Avaloirs, vous trouverez ci-joint un exemple de convention d'entretien que nous proposons, dans un premier temps, aux collectivités pour ce qui est de l'entretien des chemins et plateformes. Si nécessaire dans un deuxième temps, nous nous retournerons vers un paysagiste local afin de réaliser cet entretien.

À noter que nous sommes aujourd'hui dans l'attente des actions du gouvernement qui prévoit une prise en charge des coûts de l'électricité dans un périmètre non encore défini autour du projet. Si finalement rien n'est réalisé en ce sens, nous pourrions nous inspirer de cette proposition pour définir ensemble de nouvelles actions.

Bien cordialement,

Bonne journée

Commentaires : Frédéric BARRÉ : Pourquoi l'exemple de convention est-il celui de la CCMA ? un rapport ?
Réponse D. ROULAND = Non, n'y a même pas fait attention.

Diane ROULAND : Le dossier est parti en Préfecture. Pas question que la commune ai en charge l'entretien des plateformes + contre financièrement!

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs organise une sensibilisation à la gestion des déchets verts au jardin

Opération de **BROYAGE** des déchets verts

Du 9 au 23 novembre 2022
Le Ham, parking du stade de foot

1 Du 9 au 22 novembre, je me rends au parking du stade de foot au Ham pour déposer mes déchets verts (10 cm de diamètre max et pas de tonte)

2 Le mercredi 23 novembre, les végétaux sont broyés directement sur place.

3 Le mercredi 23 novembre à partir de 16h, je repars avec mon broyat et je profite des conseils d'un agent de la CCMA pour l'usage dans mon jardin. S'il reste du broyat à l'issue de l'animation, je pourrais me servir les jours suivants.



 Renseignements
au 02 43 30 11 11

Frédérique MATIGNON : Très bonne initiative, il faudrait faire passer le mot dans les Boites aux lettres des habitants par le biais de la poste : OK à l'unanimité

Sophie DEROUET, Très bonne initiative, toutefois, au vu du nombre de feux faits sur la commune, il est peu probable que l'opération soit très convoitée...

Frédérique MATIGNON, Sophie DEROUET : En lien avec les déchets verts, la commune délègue l'entretien des haies en bordures de routes, à la CCMA, toutefois, ce n'est ni fait, ni à faire, certains agriculteurs souhaitent préserver une haie, un arbre, ce qui n'est pas possible, ce n'est parfois pas un « élagage » mais un « arrachage » de haies qui est effectué ... Déléguer c'est bien, mais il semble important de rencontrer les personnes en charge de cette mission et de leur exposer ce qu'on souhaite au juste, question technique/esthétique ...

Les personnes concernées doivent contacter la CCMA.

